

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Lacoste ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuvevette

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2011 qui s'est réuni à Clermont l'Hérault

DIVERS

Désignation de représentant

Suite à la démission de Monsieur Alain GARCIA du Conseil municipal d'Aspiran, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de son remplaçant.

Le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Laurent DUPONT en qualité de délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Centre Hérault.

Le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Francis GAIRAUD en qualité de délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au sein de la commission d'Appel d'Offres et Monsieur Daniel VIALA en qualité de délégué suppléant.

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le schéma départemental de coopération intercommunale a pour vocation de servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il donne une représentation cartographiée de l'ensemble des établissements de coopération intercommunale du département et en fixe les orientations d'évolution.

Ce document a été institué dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 dite précisément « de réforme des collectivités territoriales ». Les préfets sont chargés de leur mise en œuvre.

Ce schéma répond ainsi à trois objectifs :

La couverture intégrale du territoire par des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,

La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,

La réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Une série de propositions sont ainsi émises, concernant les EPCI ainsi que les Syndicats (syndicats de collèges, distribution d'énergie électrique, déchets, assainissement et eau potable, ...). Concernant plus précisément la Communauté de Communes du Clermontais, la proposition formulée dans ce schéma est la suivante :

Extension du périmètre de la Communauté de Communes du Clermontais à la commune de SAINT FÉLIX DE LODEZ.

Un extrait de ce schéma :

APPROUVE la proposition d'extension de la Communauté de Communes à la commune de SAINT FÉLIX DE LODEZ,

REGRETTE la proposition de fusion des Communauté de Communes de LAMALOU LES BAINS et de COMBES ET TRUSSAC, qui laissent la commune de BÉDARIEUX à l'extérieur de ce nouveau périmètre,

DÉSAPPROUVE la proposition de fusion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avec Thau Agglomération, au motif qu'en cas de fusion à terme de ce nouveau territoire avec la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER, cette dernière s'étendrait jusqu'aux portes de BEZIERS.

Le Conseil Communautaire, considérant le risque que fait peser cette proposition sur l'avenir du Département, en terme d'aménagement et de solidarité, et tout en reconnaissant l'intérêt d'un pôle fort sur MONTPELLIER, émet le vœu d'un pôle d'équilibre sur BEZIERS.

Modification des statuts du Syndicat Centre Hérault

Par délibération du 27 janvier 2011, le Conseil Communautaire a rendu un avis favorable à la procédure de modification des statuts du Syndicat Centre Hérault, engagée suite à la révision du périmètre de collecte de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

La Sous Préfecture de Lodève a émis des observations concernant cette modification.

En effet, les Communes qui ont signée une convention de prestation de service avec une Communauté de Communes ne doivent pas apparaître dans l'Article 1^R Constitution du Syndicat Centre Hérault, des statuts du Syndicat Centre Hérault.

Étaient concernées lors du lancement de cette procédure de modification statutaire, les Communes de Saint Félix de Lodez et de Lacoste, alors en convention avec la Communauté de Communes du Clermontais.

Par conséquent, il convient de modifier l'Article 1. Il est proposé le texte suivant :

« Article 1 : Constitution du Syndicat :

En application des Articles L.5.211, 5.212 et 5.711 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les établissements publics : Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (en remplacement du SICTOM de Gignac-Aniane) :

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2001-1-5407 du 28 Décembre 2001.

Aniane, Arboras, Argelliers, Aumelas, Bêlarga, Campagnan, Gignac, Jonquières, La Boissière, Lagamas, Le Pouget, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Pouzols, Puechabon, Puilacher, St André de Sangonis, St Bauzille de la Sylve, St Guilhem le Désert, St Guiraud, St Jean de Fos, St Pargoire, St Paul et Valmalle, St Saturnin, Tressan, Vendémian.

Communauté de Communes Lodévois et Larzac (en remplacement du Syndicat Mixte de Collecte des ordures

ménagères de Lodève-Le Caylar) :

Vu les Arrêtés Préfectoraux N° 2008-1-2919 du 10 Novembre 2008

N°2008-1-3066 du 27 Novembre 2008

Celles, Fozières, Lauroux, Lavalette, La Vacquerie, Le Bosc, Le Caylar, Le Cros, Le Puech, Les Plans, Les Rives, Lodève, Pegairolles de l'Escalette, Poujols, Romiguières, Roqueredonde, St Etienne de Gourgas, St Jean de la Blaquière, St Maurice de Navacelles, St Michel, St Pierre de la Fage, St Privat, Sorbs, Soubes, Soumont, Usclas du Bosc, Olmet Villecum.

Communauté de Communes du Clermontais (en remplacement du SIRTOM de Clermont l'Hérault) :

Vu les Arrêtés Préfectoraux N°98-1-1110 du 10 Avril 1998

N°2000-1-1038 du 14 Avril 2000

N°2000-1-4254 du 21 Décembre 2000

Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Clermont l'Hérault, Ceyras, Liausson, Lieuran Cabrières, Mérifons, Mourèze, Nébian, Paulhan, Péret, Octon, Salasc, Usclas d'Hérault, Valmascle, Villeneuve.

Un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de Syndicat de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et assimilés du Centre Hérault, dénommé Syndicat du Centre Hérault ».

Le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité**, la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Centre Hérault.

FINANCES

Délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes du Clermontais – Application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales

Par délibération en date du 28 mai 2008, le Conseil Communautaire a chargé Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer notamment les opérations suivantes :

« Prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à 206 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement ».

Suite aux différentes réformes successives du code des marchés publics, les seuils de passation des marchés passés selon la procédure adaptée ont été modifiés comme suit :

- Pour les marchés de travaux, le seuil passe à 4 845 000 euros HT.

- Pour les marchés de fourniture et de services, le seuil

passé à 193 000 euros H.T.

En dessous de ces seuils, ces marchés sont passés en procédure adaptée dont la signature peut faire l'objet d'une délégation accordée par le Conseil Communautaire au Président.

Afin d'assurer la continuité des opérations dans les meilleures conditions, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délibération du 28 mai 2008 afin d'autoriser le Président à :

« Prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à :

- 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux,

- 193 000 € HT pour les marchés de fourniture et de services, et ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement ».

Le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité**, la modification de la délibération du 28 mai 2008 telles que présentée.

ZAC de la Salamane

· Convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique de la ZAC de la Salamane avec E.R.D.F - Autorisation de signature

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC de la Salamane, le Conseil Communautaire a autorisé à la **majorité**, Monsieur le Président à signer une convention cadre avec ERDF, relative à l'étude de l'impact du projet sur le réseau HTA (le cas échéant HTB) et les postes HTA/BT.

Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la Communauté de Communes du Clermontais s'élève à la somme de 367 592.05 Euros HT comprenant l'alimentation extérieure de la zone et le déplacement d'ouvrages H.T.A.

· Convention pour le rétablissement du réseau BRL- Autorisation de signature

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC de la Salamane, il convient de dévoyer les conduites BRL impactées par l'aménagement de la dite ZAC.

Ces travaux de dévoiement à réaliser sous maîtrise d'ouvrage BRL concernent des conduites situées dans l'emprise de la ZAC ainsi que la dépose de 9 bornes d'irrigation existantes et la création d'une baïonnette sur une conduite DN 500 mm.

Le Conseil Communautaire a autorisé à la **majorité**, Monsieur le Président à signer une convention avec BRL qui a pour objet de définir d'une part les modalités de modification du réseau d'eau brute de BRL intersecté par les travaux d'aménagement de la ZAC La Salamane sur la commune de Clermont l'Hérault, et d'autre part, les modalités d'indemnisation de BRL.

Les dispositions de la présente convention règlent :

La localisation des conduites concernées et les travaux de modification à réaliser.

Les attributions de principe de chaque partie en matière d'études et de travaux.

Les conditions d'occupation ultérieure du domaine privé et/ou public par le réseau BRL et les dispositions financières des opérations domaniales.

Les modalités d'indemnisation de BRL dont le montant prévisionnel a été établi à 508 090 Euros H.T.

· Approbation du dossier de réalisation

Par délibération en date du 30 septembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Salamane à CLERMONT L'HÉRAULT et défini les modalités de concertation préalable, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 2 mars 2011, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable et a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Salamane, conformément aux articles L311-1 et R311-2 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R311-7 du code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré. Il comprend :

1°) Le programme des équipements publics à réaliser

Celui-ci est constitué uniquement d'équipements publics d'infrastructures pour desservir les terrains en voirie et réseaux divers et réaliser les ouvrages hydrauliques et les aménagements paysagers des emprises publiques.

Le montant global des travaux est estimé à 8 000 000 euros H.T.

2°) Le programme global des constructions à réaliser

Dans le respect du document d'urbanisme applicable sur la commune de CLERMONT L'HERAULT, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, la ZAC de la Salamane est une opération destinée à l'accueil et l'installation d'entreprises d'activités diversifiées de type artisanal, industriel, logistique, commercial et de services.

En complémentarité du Parc d'Activités de la Vallée de l'Hérault, la ZAC de la Salamane peut accueillir sur des terrains à très faible pente, des activités nécessitant des emprises importantes, parfois de plusieurs hectares, dans le cadre d'une découpe à la demande. Ces terrains seront raccordés à l'ensemble des équipements publics de viabilité, donc constructibles immédiatement, et facilement desservis à proximité de la sortie d'autoroute.

La répartition du programme s'organise à partir des deux accès sur la RD 2 et d'un grand bouclage d'une voie qui dessert des îlots de part et d'autre.

Implanté sur une surface d'environ 70 hectares, la ZAC de la Salamane comprend :

- Un îlot central d'environ 20 ha.

- Des îlots sur l'ensemble du pourtour sur environ 30 ha. Ces îlots pourront recevoir de 35 à 40 lots environ. Les grands lots auront une profondeur de 100 à 130 m. Les petits lots auront une profondeur de 50 à 60 m. Le morcellement de l'îlot en largeur répondra aux besoins d'installation des entreprises et la nature de leurs activités.

Sur la base d'un COS = 0,50 habituel pour les zones d'activités économiques et une surface cessible d'environ 50 ha, la Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) des constructions est fixée à 250 000 m² maximum.

3°) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Le montant prévisionnel des dépenses (acquisitions,

études, travaux, frais accessoires, redevances archéologiques et frais financiers) et des recettes (produit de la vente des terrains et subventions) échelonnées jusqu'en 2017 s'élève à la somme de 17 000 000 Euros.

4°) L'étude d'impact complétée si nécessaire

Conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, il est précisé que le projet présenté dans le dossier de création de ZAC et son étude d'impact n'a pas subi de changements entraînant une modification ou de nouveaux impacts sur l'environnement.

Aussi il n'y a pas eu besoin de compléter le contenu de l'étude d'impact du dossier de création.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de la Salamane à CLERMONT L'HERAULT.

Le Conseil Communautaire a décidé à la **majorité**, d'approuver le dossier de création de la ZAC de la Salamane à Clermont l'Hérault tel que présenté.

ZAC de la Barthe – Avenant n°1 au lot n°1 (VRD) passé avec l'entreprise HAS

Dans le cadre de la réalisation des travaux du lot n°1, le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** apporté les modifications suivantes au marché sous forme d'avenant :

Une plus value, pour la réalisation d'un réseau d'eau brute destiné principalement à l'arrosage des espaces verts et qui pourra éventuellement être utilisé par les propriétaires sous condition de réalisation de branchements privés et de pose de compteurs.

Une plus value pour le recalibrage du ruisseau du Méric (approfondissement et élargissement) afin de lui conférer une section hydraulique suffisante pour le débit centennal calculé dans l'étude hydraulique.

Une plus value, pour la réalisation d'aménagements paysagers (Plantation de Prunus et d'une haie de photinia) pour l'embellissement de la zone.

Le montant de ces travaux en plus et moins value devant faire l'objet d'un avenant, s'élève à la somme de 23 629.50 Euros H.T ce qui porte le montant du marché à la somme de 292 022.70 Euros H.T, soit une augmentation de 8.80%.

En DIRECT
Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HERAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication

Le Clermontais, traditions et modernité

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU
CLERMONTAIS